



Section UNSA Douanes de Nouvelle-Aquitaine

Les Échos d'Aliénor

MARS 2020

A COVID19, DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS

L'UNSA Douanes de Nouvelle-Aquitaine reste, comme tous, à l'écoute des informations que les milieux scientifique et politique communiquent sur la progression du virus COVID19 et les mesures de protection préconisées.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir la connaissance scientifique permettant de valider ou contester les mesures mises en œuvre, mais dans l'État démocratique qui est le nôtre, nous remplissons notre fonction de relai entre les personnels et les décideurs, notamment lorsque des zones d'incompréhensions apparaîtront.

Il est certain que dans l'état d'urgence actuel dans lequel est plongé le pays et au-delà, notre action n'aura rien de polémique sans pourtant tomber dans le béni-oui-oui. Pour exemple, vendredi nous avons été alertés de situations particulières nécessitant un focus de notre syndicat :

Parmi les agents de la surveillance au filtre voyageur de Mérignac, mais le cas peut se reproduire dans d'autres postes similaires (on pense aux PPF), certains agents présentant des facteurs de fragilités ont renforcé les mesures de sécurité pour eux-mêmes en portant le masque chirurgical.

Fallait-il leur interdire le port de ce masque qui, selon les scientifiques, ne protège pas du virus, mais qui finalement peut constituer une barrière supplémentaire aux consignes de garder un écart d'un mètre avec les tiers? Ou sinon quel autre conseil donner ?

L'UNSA de Nouvelle-Aquitaine a conseillé à l'agent présentant des fragilités de déposer une autorisation d'absence exceptionnelle, prévue dans le dispositif lié à la lutte contre le COVID19.

Par ailleurs l'UNSA a immédiatement fait remonter aux autorités de tutelles la pénurie en masques de protection dans les services douaniers

Nous avons également adressé un courriel au Directeur interrégional qui a répondu dans la journée (voir ci-dessous) :

« Les consignes sur le port de masque données par le ministre de la santé et rappelées par le directeur général de la santé, puis relayées par le SG MINEFI et enfin moi, sont claires et constantes.

A ce stade, elles sont les suivantes :

- le masque chirurgical est réservé aux malades. A ce stade, si un agent est malade, il doit être en CMO.

Donc, en service, les agents sont par définition non malades et ne portent pas de masque ;

- le masque dit FFP2 est réservé aux professionnels de santé ;

- le port du masque n'est pas recommandé car il n'est pas protecteur (je sais que les agents de Mérignac l'ont porté plus longtemps que prévu pour l'usage d'un tel équipement, il ne sert plus si on le touche avec les mains,...), mais aussi car il peut créer un effet de panique et parce qu'il pourra être nécessaire lorsque nous passerons à des stades épidémiologiques ultérieurs. Par ailleurs, nous n'en n'avons pas assez pour qu'ils soient utilisés à l'usage de quelques agents seulement au détriment des autres. Dans ces circonstances, ce dont nous avons le plus besoin en ce moment, c'est de maîtrise de soi ;

- il a été rappelé à de très nombreuses reprises, par le président lui-même, par le ministre de la santé, par le directeur général de la santé, par les autorités sanitaires, par le ministère et par l'autorité administrative, que ce qui protégeait le plus les agents et les personnes étaient les mesures barrière. Je rappelle en quoi consistent ces mesures barrière. Elles consistent à tousser dans son coude, à se tenir à une distance supérieure à 1 m de son interlocuteur, à utiliser des mouchoirs à usage unique, à se servir de gants, à se

laver les mains de façon fréquente, et à désinfecter les bancs et les équipements de visite. En aucune façon, le masque n'est et n'a été cité comme une mesure barrière. Il ne protège pas les agents et seules les mesures barrière les protègent, en plus des mesures qui pourraient être prises ultérieurement, comme celles de confinement, d'interdiction de rassemblement, de télétravail,...

- quant aux agents en situation de fragilité, j'ai déjà demandé un recensement précis de chacun d'eux, et j'ai déjà accordé des télétravails ainsi que recommandé à ces agents de se rapprocher du médecin de prévention pour obtenir, si cela est nécessaire, des autorisations d'absence, que j'accorderai bien volontiers.

Dans ces conditions, c'est à bon droit et dans le cadre d'une réelle maîtrise de soi, qui privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt particulier, que l'encadrement de la BSE de Mérignac a refusé le port du masque.

Je soutiens cette décision qui est tout à fait conforme, comme je vous l'ai expliqué, à l'ensemble des instructions qui nous ont été données, de façon constante et répétée, par l'ensemble de nos autorités de tutelle et, cela, jusqu'au plus haut niveau de l'État.

Bien sûr, toutes ces dispositions sont évolutives en fonction du contexte et je ne manquerai pas de mettre en place les mesures recommandées au jour le jour par les autorités de tutelle si celles-ci venaient à changer. »

L'UNSA n'a aucun doute sur la mobilisation de tous les douaniers de la circonscription pour appliquer les mesures exceptionnelles et assurer le service au public autant soit peu que les missions soient définies nécessaires voire vitales dans le contexte tel qu'il évolue. Nous savons aussi que les agents seront exemplaires dans le respect des mesures de protection.

Certainement que dans quelques heures il n'y aura plus d'arrivées d'avions et les questions posées par la situation précédente ne se poseront plus. Néanmoins, le manque en masques de protection sera évoqué par l'UNSA Fonction Publique, ce jour avec le Ministre Olivier DUSSOPT.

La France ainsi que d'autres pays ont choisi une voie pour lutter contre les effets du COVID19, il est donc nécessaire de se donner les moyens de ses ambitions. Le Royaume-Uni en a choisi une autre. L'avenir nous indiquera les plus et les moins de chaque voie suivie.

Mais l'heure est au sens civique.

Le DI a réuni ce matin, lundi 16 mars 2020, l'ensemble des organisations syndicales afin de leur faire part des mesures qu'il annoncera aux services dans la journée. Bien entendu la situation étant tellement évolutive que la vérité du jour pourra être transgressée le lendemain.

L'ensemble des OS a indiqué au DI qu'il serait urgent de doter chaque service exerçant des contrôles sur les individus de masques de protection, même s'ils sont utilisés ponctuellement. Dans l'immédiat et face au faible stock de ces masques, le DI indiquera que les palpations de sécurité et les fouilles à corps sont à éviter.

Dans le cadre de la continuité de notre service public des missions ont été définies comme indispensables, à savoir : tenue des PPF, CODT, Visa des documents aux frontières, contrôles LCF, dédouanement avec les seuls critères nationaux, actes ponctuels sur rendez-vous ou par voie dématérialisée, PLI, ressources humaines et paye, informatique et RI. Leurs missions seront allégées à l'indispensable et lorsque possible, effectuées via le télétravail. Par ailleurs, tout acte de formation sera suspendu à partir de mardi.

L'UNSA a insisté pour que des instructions précises soient indiquées aux chefs de service qui se retrouvent sous tension en exerçant leur responsabilité dans un cadre hors norme.

Demain nombre d'entre vous se retrouveront en situation inhabituelle (AA, télétravail, présentiel adapté ...). L'UNSA Douanes de la DINA sera toujours joignable n'hésitez pas à nous solliciter. Bon courage. À bientôt.

ADHÈRE

UN MOYEN SIMPLE POUR ADHÉRER :

se rendre sur **unsa douanes.fr**, rubrique adhésion en ligne, puis création du compte en ligne. Ce compte permet de gérer ses infos personnelles, de payer et d'obtenir sa carte d'adhérent.